



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Syndicats de communes

Question écrite n° 486

Texte de la question

M Jacques Cambolive attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les possibilités de dédommagement de certains membres de syndicats intercommunaux à vocation multiple lorsque des missions particulières pendant une période relativement courte exigent d'eux des déplacements et des frais relativement importants. La législation actuelle ne permet pas au comité syndical d'accorder soit des frais de mission à des élus, soit une indemnité de fonction exceptionnelle pendant la durée de l'opération. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de pouvoir dédommager justement ces élus qui s'investissent pleinement dans les projets qu'ils ont à conduire.

Texte de la réponse

Reponse. - La question du remboursement des frais engagés, au cours de missions ponctuelles, par des membres de comités de syndicats intercommunaux fait actuellement l'objet d'une étude approfondie ; il est envisagé de traiter ce problème dans le cadre des dispositions que proposera prochainement le Gouvernement pour améliorer la situation des élus locaux.

Données clés

Auteur : [M. Cambolive Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 486

Rubrique : Groupements de communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2173